



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Cécile CLÉMENT

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX

**N°D24RH106**

**OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE ENVIRONNEMENT**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-29-RH du 03 mars 2017 portant création d'une régie de recettes au service environnement ;

Vu la décision n°D2020-209-RH du 29 décembre 2020 portant modification d'une régie de recettes au service environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes au service environnement pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 27 mai 2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
Décide,**

**Article 1 :**

Il est institué au sein du service Environnement situé à Fumel, une régie recettes.

**Article 2 :**

Cette régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits des droits liés :

- A la participation financière de l'habitant pour l'achat d'un composteur individuel de jardin pour un foyer situé dans le périmètre de compétence de la communauté ;
- A l'application du tarif de renouvellement d'un badge d'accès en déchetterie à la suite de la perte, du vol ou de la dégradation du premier badge ;
- A l'application du tarif usager extérieur à la Communauté de Communes pour l'utilisation des colonnes de collecte des ordures ménagères.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

**Article 5 :**

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

**Article 6 :**

Aucun fonds de caisse n'est prévu pour cette régie.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

**Article 8 :**

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 9 :**

Le régisseur verse auprès du SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 08.

**Article 10 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :**

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Trésorière de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**AR Prefecture**

047-200068930-20240527-D24RH106-AR  
Reçu le 27/05/2024  
Publié le 27/05/2024

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 27 mai 2024

Par délégation  
Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mai 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 27 mai 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)